
Don de la commune, du comité de surveillance et de la société populaire de Mézidon (Calvados) d'une statue en argent, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune, du comité de surveillance et de la société populaire de Mézidon (Calvados) d'une statue en argent, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 352;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30788_t1_0352_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Séance du 22 Ventôse An II

(Mercredi 12 Mars 1794)

Présidence de RÜHL

Présidence de Rühl.

Un membre donne lecture de la correspondance.

I

Les membres du conseil-général de la commune, du comité de surveillance et de la société populaire de Mézidon, chef-lieu de canton, district de Lisieux, département du Calvados, annoncent à la Convention nationale qu'ils font passer, par la voie de la messagerie, une statue en argent pesant 9 marcs 7 onces.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Mézidon, 29 pluv. II] (2).

« Montagnards,

Nous vous faisons passer par la voie de la messagerie, une statue en argent, pesant 9 marcs 7 onces. Il est bien doux pour des vrais sans culottes de pouvoir coopérer à remplir le Trésor national. C'est sur les montagnes qu'on respire l'air le plus pur ; restez sur la vôtre. S. et F. ».

MASSUE (*agent nat.*), GRILLEY (*présid.*), TIÉRARD (*secrét. de la Sté*), MAUCHON fils (*secrét.*), LEROY (*secrét. de la municip.*).

2

Les officiers municipaux de la commune de Mesnil-Garnier, département de la Manche, annoncent à la Convention que dans toutes leurs communes, la raison a terrassé le fanatisme, et qu'ils ont fait passer à l'administration de leur district 24 marcs d'argent, 75 livres de cuivre et une infinité d'ornemens; ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 213. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t) et 24 vent. (1^{er} suppl^t) ; J. Sablier, n° 1193; *Ann. patri.* p. 1959.

(2) P.V., XXXIII, 213. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t) et 24 vent. (1^{er} suppl^t); *Ann. patri.*, p. 1959.

(3) C 294, pl. 971, p. 5.

[Mesnil-Garnier, 18 pluv. II] (1).

« Républicain président,

Nous t'annonçons avec satisfaction qu'il n'existe plus dans notre église aucuns hochets de superstition. La Raison a terrassé pour toujours le fanatisme et du fruit de vos travaux, il résulte pour la trésorerie nationale 24 marcs d'argent et 75 livres de cuivre. En outre une infinité d'ornemens divers que nous avons fait passer à l'adm^{on} de notre district. Les communes de notre canton ont suivi notre exemple.

Nous invitons, par ton organe, la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à ce que les tirans soient écrasés et qu'une paix honorable pour la Rép. et le genre humain ait été dictée par les lois sages et vigoureuses dont la Convention nationale ne cesse de nous donner des preuves éclatantes. S. et F. ».

LEMOYNE, P. ADDES, BRISSE, M. ADDES (*secrét.-greffier*).

3

La commune de Conches, département de l'Eure, annonce à la Convention que le citoyen Foubert leur a remis ses lettres de préprise, qu'ils ont de suite fait brûler avec les instrumens servant au fanatisme, consistant en 5 marcs une once d'argenterie, 115 livres de cuivre et 23 livres d'étain, et engage la Convention de rester ferme à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

4

La société régénérée des amis de la Constitution, de Nérac, annonce à la Convention qu'elle lui fait passer l'image du tyran Joseph II qu'elle destine pour le creuset national.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) C 294, pl. 971, p. 2.

(2) P.V., XXXIII, 214.

(3) P.V., XXXIII, 214 et 494. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t) et 28 vent. (2^e suppl^t).